Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des transitions écologique et énergétique

ID WD : 32560
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ FIXANT LA RÈGLEMENTATION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PUYS DU CHINONAIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.172-1 à L.172-16, L.411-1, L.412-1, L.415-1 et L.362-1,

Vu le Code forestier (nouveau), et notamment ses articles L.131-1, L.161-1 à L.161-26 et L.163-1 à L.163-18,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211 et suivants,

Vu l'Arrêté ministériel du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens,

Vu l'Arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 relatif à la prévention des incendies en Indre-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil général du 27 novembre 2015 et les suivantes décidant le classement des parcelles départementales situées sur les communes de Chinon et de Beaumont-en-Véron constitutives des Puys du chinonais en Espace Naturel Sensible (ENS),

Vu le bail emphytéotique du 25 juin 2004 entre le Département d'Indre-et-Loire et le Conservatoire du Patrimoine naturel de la Région Centre au profit de ce dernier, d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf années concernant une surface parcellaire totale de 43,4950 ha sur les communes de Chinon et Beaumont-en-Véron,

Considérant qu'il s'agit d'un espace au patrimoine naturel remarquable et protégé, mais aussi d'un lieu de découverte de l'environnement, de promenade et de détente. Cet ENS est géré depuis 2004 par l'emphytéote « Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire » (CEN),

Considérant que pour des raisons d'ordre public et de protection du patrimoine naturel départemental, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les usages de l'Espace Naturel Sensible dans le cadre de son ouverture au public,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Dispositions générales**
Le présent arrêté fixe le règlement intérieur qui s'applique à toute personne qui se trouve sur le site Espace Naturel Sensible des Puys du chinonais, y circule, s'y détend, en dehors des ayants-droit qui interviennent dans le cadre de la gestion mise en œuvre par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur l'ensemble du site classé (cf. plans joints et liste des parcelles).

ARTICLE 2: **Conditions et horaires d'ouverture**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

L'ENS ainsi que ses aménagements sont accessibles toute l'année, et à tout type de public. Pour sa pérennité et le bien-être de tous, il revient à chacun des usagers et visiteurs d'en faire un usage conforme au présent arrêté affiché aux entrées du site.
Toutefois le Conseil départemental se réserve le droit d'interdire l'accès à certains secteurs, temporairement ou définitivement pour des raisons de sécurité (chasse, tempête, zone d'éboulement…), écologiques, ou encore dans le cadre de travaux d'exploitation, d'entretien ou d'aménagement.
Les manifestations et activités évènementielles sont interdites à l'exception de celles autorisées préalablement par le Conseil départemental, dans le respect du présent règlement.

ARTICLE 3 : **Circulation et stationnement**
Les sentiers balisés, dont la boucle Balade en Touraine « les Puys du Chinonais » sont ouverts uniquement à la randonnée pédestre. Les véhicules, y compris les trottinettes et gyropodes, sont interdits à la circulation, sauf les véhicules autorisés par le Département. La vitesse des cyclistes, des cavaliers et des véhicules autorisés est limitée à 15 km/h pour garantir la sécurité et le confort des piétons qui sont prioritaires. Toute circulation en dehors des sentiers prévus à cet effet est interdite.
Le stationnement des véhicules motorisés est autorisé uniquement sur les zones de parking prévues à cet effet, du lever au coucher du soleil. En dehors de ces zones et de ces plages horaires, leur stationnement est strictement interdit. Les vélos doivent stationner aux emplacements qui leur sont dédiés.

ARTICLE 4 : **Circulation des animaux domestiques**
Pour des raisons de sécurité, de tranquillité des usagers et de préservation de la faune, dès lors qu'ils sont dans l'ENS, parking, sentier, et espaces aménagés, les propriétaires de chiens ou de tout autre animal domestique ont pour obligation de les tenir en laisse ou tout autre moyen de contention. La divagation des animaux domestiques est interdite sauf dans le cadre des activités agricoles, pastorales, de chasse, de police, de recherche, de sauvetage ou d'assistance aux personnes en situation de handicap.
Le Département se réserve le droit de faire saisir et évacuer en fourrière aux frais du propriétaire, tout animal non tenu en laisse ou se montrant agressif.

ARTICLE 5 : **Dépôt de déchets ou tout autre produit**
Le dépôt, l'abandon, le jet ou le déversement de déchets qu'ils soient domestiques, de pique-nique, déchets verts et tout autre matériau est strictement interdit sur l'ENS hors résidus d'exploitation de la matière végétale issus de la mise en œuvre des actions de gestion. Les déchets, en particulier les mégots de cigarettes, doivent être ramenés par leur propriétaires dans les poubelles appropriées.

ARTICLE 6 : **Feux et barbecues**
Les feux, les barbecues (même portatifs, à gaz…), pétards et tout autre engin incendiaire sont strictement interdits sur l'ensemble de l'ENS sauf dans le cadre d'opérations de gestion et dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : **Cueillette, conservation des paysages et de la biodiversité et tranquillité du site**
L'ENS est classé et reconnu pour sa biodiversité riche, rare, et fragile, ainsi que pour ses habitats naturels et ses paysages. Aussi, pour assurer leur pérennité, il est interdit de :
- pratiquer la chasse en dehors des battues administratives et des autorisations accordées par le Conseil départemental ou le CEN
- braconner
- mutiler les arbres, d'y graver des inscriptions, de leur arracher tout branchage ou partie
- s'introduire dans les massifs, buissons et sous-bois
- peindre, taguer, graffer sur les arbres, le mobilier, les bâtiments et la voirie
- coller, agrafer, clouer des affiches sur le mobilier, les bâtiments ou sur les arbres
- ramasser le bois mort
- prélever tout ou partie des végétaux, des champignons, sauf pour les personnes ou associations en possession d'une autorisation écrite du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou du CEN
- prélever tout ou partie du sol, y compris minéraux et fossiles (la recherche, l'exploitation, la collecte, le ramassage, la détérioration ou le transport, de quelque manière que ce soit, des minéraux, des fossiles et des objets archéologiques sont interdits)
- prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles
- prélever, effaroucher, capturer, pourchasser (ou de faire pourchasser), mutiler, tuer, dénicher tout animal
- procéder à toute opération pouvant entrainer une pollution de l'eau, de l'air, du sol, même momentanée
- planter, semer, repiquer, implanter toute espèce végétale
- introduire toute espèce animale

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

- procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, rateaux, outils divers
- porter atteinte au milieu et aux biens matériels par des actions de vandalisme
- faire décoller ou atterrir un drone ou tout aéronef depuis l'ENS sans autorisation du Conseil départemental
- survoler à une hauteur inférieure à 300 mètres (montgolfière, drone, U.L.M., parapente/paramoteur, ballon à l'hélium, etc…), sauf dans le cadre d'activités autorisées par le Conseil départemental
- utiliser toute source sonore ou lumineuse perturbant la tranquillité des usagers et de la faune
- pratiquer l'airsoft ou tout autre sport ou activité assimilée
- camper ou bivouaquer
- pratiquer le naturisme et toute activité pouvant générer une atteinte à la pudeur
- pratiquer de l'escalade
- démarcher à des fins commerciales, privées
- nourrir, s'approcher, déranger volontairement, toucher, caresser, mutiler ou effaroucher les troupeaux en pâturage.

ARTICLE 8 : **Conditions d'application**
Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur, dressés par les agents assermentés en charge de veiller à son application. Ils pourront, le cas échéant, faire appel à l'assistance de la force publique.

A titre d'exemple, tout contrevenant au présent règlement encourt les amendes suivantes :
- dépôts de déchets effectués à l'aide d'un véhicule : contravention de 5ème classe pouvant atteindre 1 500 euros
- circulation de véhicule à moteur non autorisé : contravention de 5ème classe pouvant atteindre 1 500 euros et confiscation du véhicule
- divagation de chien susceptible d'entrainer la destruction d'oiseau ou de gibier : contravention de 4ème classe pouvant atteindre 750 euros
- réalisation d'inscriptions, de signes ou de dessins, sans autorisation préalable sur le mobilier et qu'il en résulte des dommages légers : délit pouvant atteindre 3 750 euros et travail d'intérêt général
- perturbation de manière intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées : contravention de 4ème classe pouvant atteindre 750 euros
- chasse sur autrui sans autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse : contravention de 5ème classe pouvant atteindre 1 500 euros
- non-respect d'une mesure préfectorale de prévention des incendies de forêt : contravention de 4ème classe pouvant atteindre 750 euros
- non-respect d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant le règlement intérieur du site ENS des Puys du chinonais : contravention de 2ème classe pouvant atteindre 150 euros.

Ces amendes peuvent évoluer en fonction de la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9 : **Exécution**
Le présent arrêté est publié sur le site Internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.
Il sera affiché aux entrées du site ENS. Des pictogrammes rappelant la règlementation sont répartis sur l'ensemble du site.

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Nadège ARNAULT
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Présidente du Conseil Départemental d'Indre et Loire

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

Les Puys du chinonais – Parcelles propriétés du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Commune	Identifiant Parcelle	Toponymie / Lieu-dit
Beaumont-en-Véron	AL0214	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0216	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0217	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0218	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0219	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0220	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0221	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0222	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0229	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0232	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0249	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0251	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0252	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0254	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0256	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0258	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0271	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0272	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0284	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0289	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0290	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0291	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0292	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0294	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0295	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0296	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0297	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0300	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0301	Le Perrou

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

Beaumont-en-Véron	AL0308	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0389	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0393	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0426	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0491	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0495	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0640	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0686	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0687	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0688	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0689	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	AL0690	Le Perrou
Beaumont-en-Véron	ZA0035	Le Perrou
Chinon	A0149	La Colline aux Sablons
Chinon	A0181	Les Epinais
Chinon	A0182	Les Epinais
Chinon	A0223	La Colline aux Sablons
Chinon	A0226	
Chinon	A0230	
Chinon	A0232	
Chinon	A0243	La Colline aux Sablons
Chinon	A0244	La Colline aux Sablons
Chinon	A0256	La Colline aux Sablons
Chinon	A0257	La Colline aux Sablons
Chinon	A0258	La Colline aux Sablons
Chinon	A0259	La Colline aux Sablons
Chinon	A0260	La Colline aux Sablons
Chinon	A0261	La Colline aux Sablons
Chinon	A0266	le Puy Besnard
Chinon	A0309	le Puy Besnard
Chinon	A0311	le Puy Besnard
Chinon	A0312	le Puy Besnard
Chinon	A0313	Les Sablons
Chinon	A0315	<Nul>
Chinon	A0317	le Puy Besnard
Chinon	A0318	le Puy Besnard
Chinon	A0319	le Puy Besnard
Chinon	A0320	le Puy Besnard
Chinon	A0321	le Puy Besnard
Chinon	A0322	le Puy Besnard
Chinon	A0323	le Puy Besnard
Chinon	A0330	le Puy Besnard
Chinon	A0334	le Puy Besnard
Chinon	A0358	le Puy Besnard

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

Chinon	A0373	le Puy Besnard
Chinon	A1281	La Colline aux Sablons
Chinon	A1449	La Colline aux Sablons
Chinon	B0197	Trotte-Loup
Chinon	B0198	Trotte-Loup
Chinon	B0208	Trotte-Loup
Chinon	B0209	Trotte-Loup
Chinon	B0470	Trotte-Loup
Chinon	B0471	Trotte-Loup
Chinon	B0476	Trotte-Loup
Chinon	B0477	Trotte-Loup
Chinon	B0481	Trotte-Loup
Chinon	B0482	Trotte-Loup
Chinon	B0483	Trotte-Loup
Chinon	B0484	Trotte-Loup
Chinon	B0500	Trotte-Loup
Chinon	Domaine Public	La Butte aux Cailloux
Chinon	Domaine Public	La Colline aux Sablons
Chinon	Domaine Public	le Puy Besnard
Beaumont-en-Véron	AL0231	
Chinon	ZE0008	Pierre Galle
Chinon	ZH0012	Trotte-Loup
Chinon	ZH0013	Trotte-Loup
Chinon	ZH0015	Trotte-Loup
Chinon	ZI0011	Trotte-Loup
Chinon	ZI0116	Trotte-Loup

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire

Puys du Chinonais

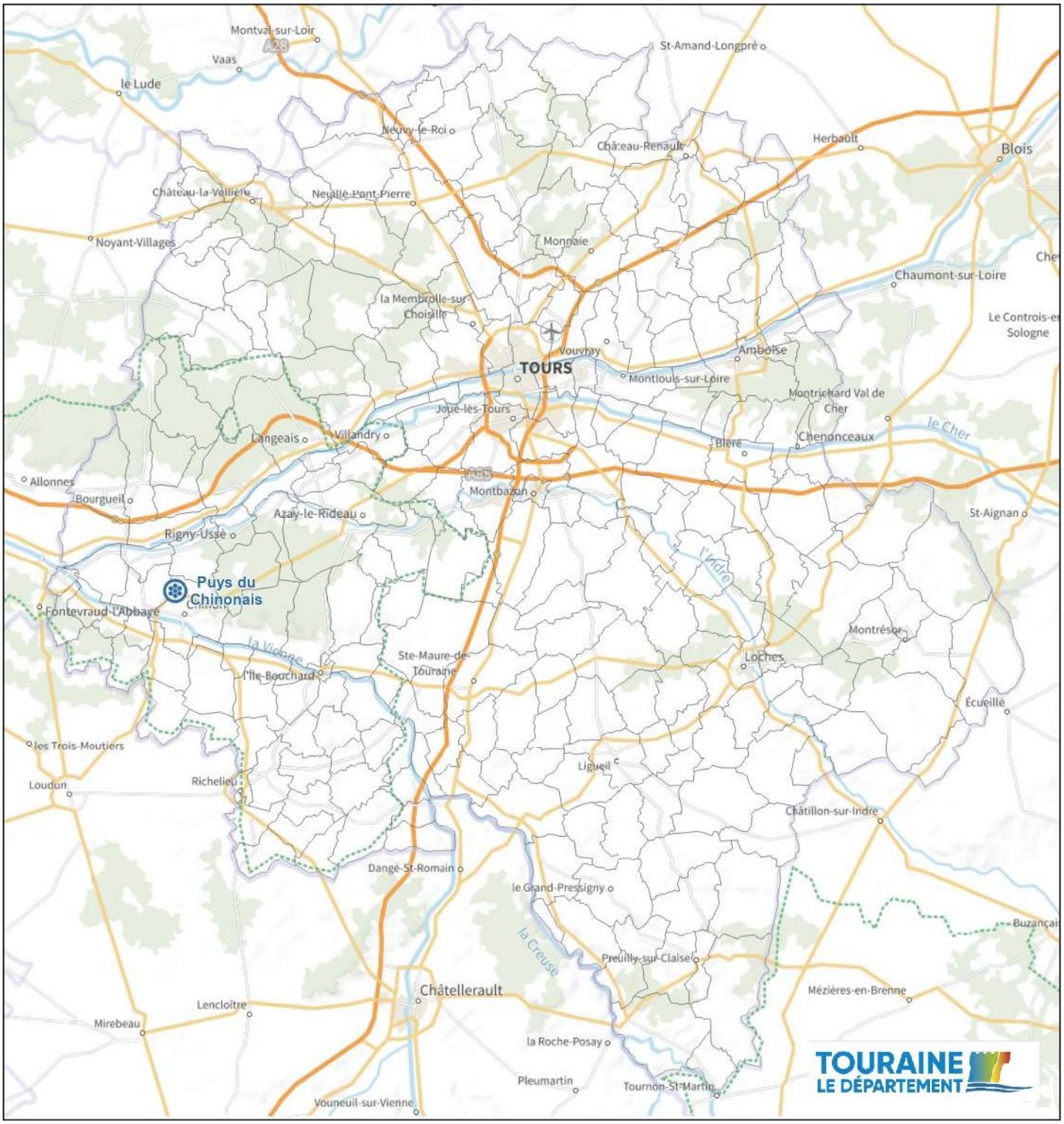

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire - Puys du Chinonais

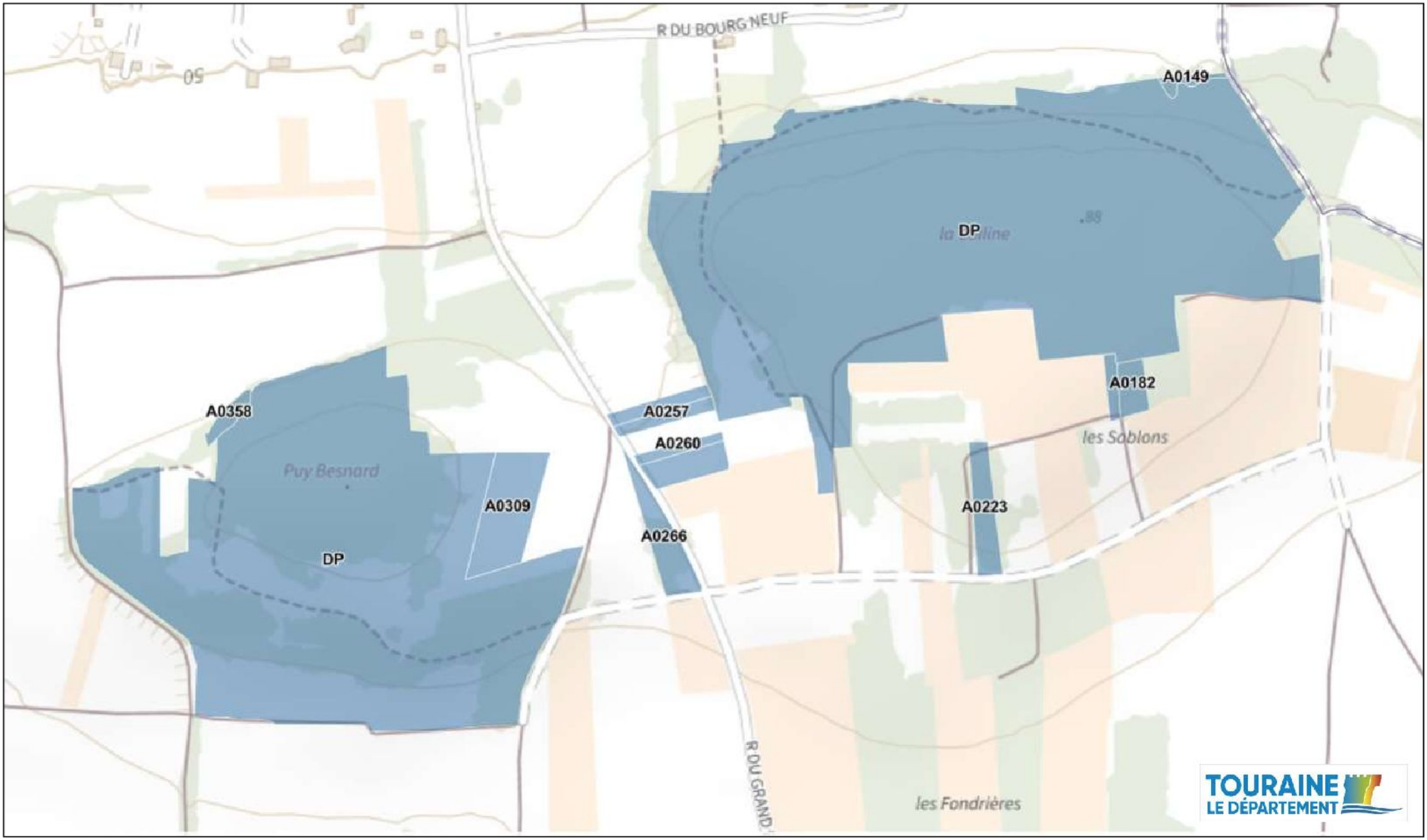

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR

Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire - Puys du Chinonais

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_01-AR
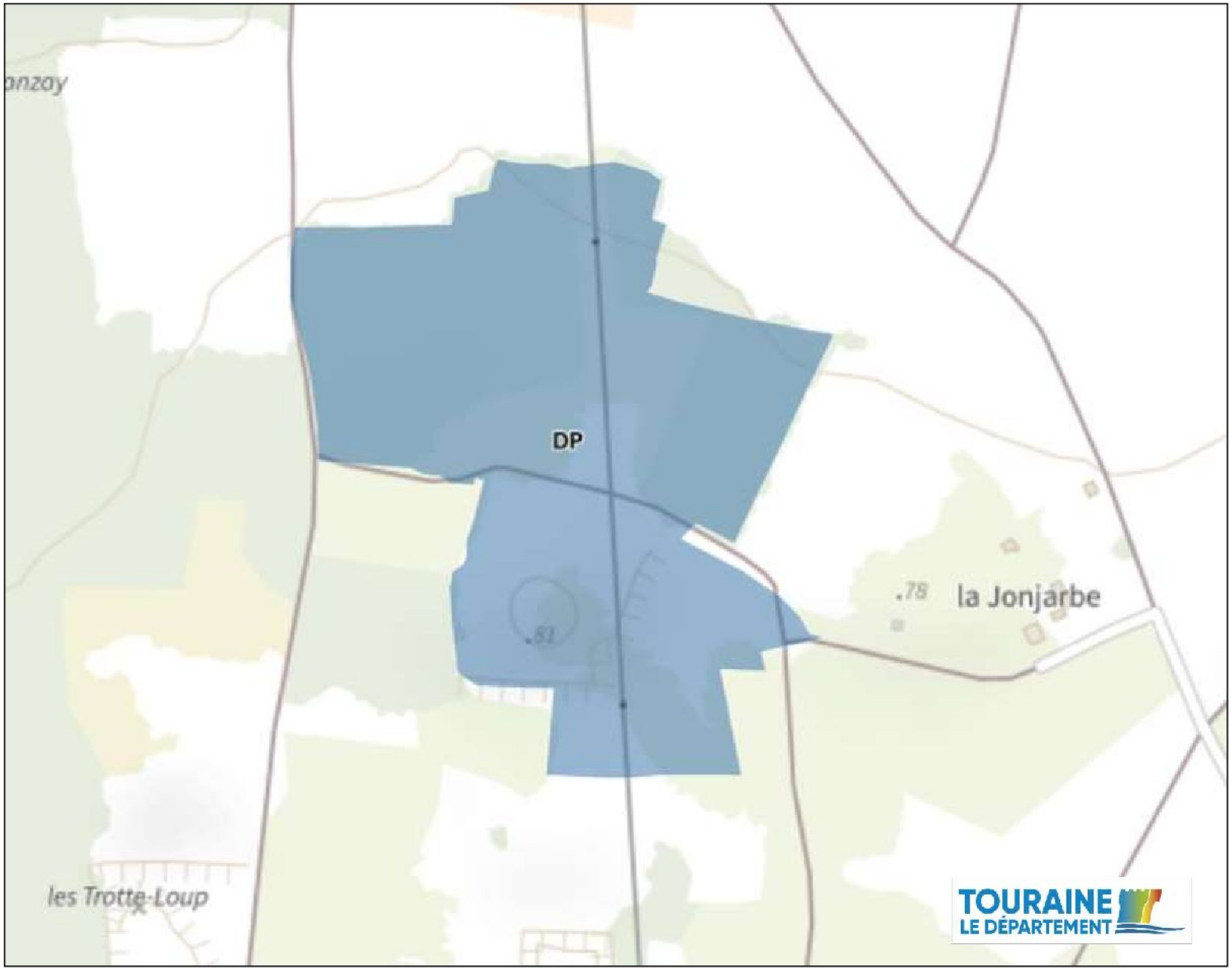
Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire - Puys du Chinonais